



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 13 février 2025

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON - Paul VANNIER.

Excusé(s) :

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST VIAUD - PARC DES SPORTS 1 - NNI 441920101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/07/2021.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

REZE - STADE LÉO LAGRANGE 5 - NNI 441430105

Cette installation est classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 18/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement:

- Demande de la mairie du 20/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LA MEILLERAYE DE BRETAGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 440950101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/12/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 18/12/2024
- Rapport CRTIS (photos)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

BOUGUENAIS - STADE DE LA NEUSTRIE - NNI 440200301

Cette installation est classée en niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé existant et des documents transmis :

- La lettre d'intention du 28/11/2024
- La demande d'avis préalable du 12/12/2024

- Le plan de l'aire de jeu du 08/07/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 4 vestiaires joueurs (2 x 20 m² et 2 x 12 m²), 2 vestiaires arbitres (8 m²) et 2 blocs sanitaires genrés communs aux joueurs, arbitres et dirigeants.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain en forme de toit à quatre pans devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle rappelle que les sanitaires pour le public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 7.7).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

GUERANDE - STADE DE LA MADELEINE 1 - NNI 440690101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La lettre d'intention du 05/12/2024
- La demande d'avis préalable du 12/12/2024
- Le plan de l'aire de jeu du 05/02/2024

L'aire de jeu mesure 100 m x 60 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (12 m²) et 1 vestiaire arbitres (7 m²)

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain avec 1 pente sur la largeur devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

La commission précise que ce stade dispose d'un seul vestiaire arbitres, afin de classer les 2 installations du stade de la Madeleine il faudra justifier de 2 vestiaires arbitres.

GUERANDE - STADE JEAN MÉNAGER 2 - NNI 440690202

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La lettre d'intention du 05/12/2024
- La demande d'avis préalable du 12/12/2024
- Le plan de l'aire de jeu du 05/02/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (13 m²) et 1 vestiaire arbitres (7 m²)

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain avec 2 pentes sur la largeur devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

LE PELLERIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441200101

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 27/07/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La lettre d'intention du 29/01/2025
- La demande d'avis préalable du 29/01/2025
- Le plan de l'aire de jeu du 26/04/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est désaffecté. Un projet de vestiaires pour un niveau T4 sera construit en 2026, ce projet devra être soumis à avis préalable.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain avec 2 pentes sur la largeur devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T5, l'absence de vestiaires affectés à l'installation (Art 4.6).

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T7 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T7 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

La commission précise que dès la construction des vestiaires, le niveau de classement sera révisé.

MONTOIR DE BRETAGNE - COMPLEXE SPORTIF BONNE FONTAINE2 - NNI 441030102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 30/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé existant et des documents transmis :

- La lettre d'intention du 04/02/2025
- La demande d'avis préalable du 05/02/2025
- Le plan de l'aire de jeu du 31/01/2025

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (2 x 16 m²), 1 vestiaire arbitres (8 m²), 1 bloc sanitaires communs aux joueurs, arbitres et dirigeants et 1 sanitaire pour le public.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain avec 1 pente sur la largeur devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être**

réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T4, les surfaces vestiaires hors sanitaires et douches sont insuffisantes (Art 4.6.1)

Au regard des éléments transmis et de la non conformité, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

Remarque : l'avis favorable pour un niveau T5 peut évoluer vers un niveau supérieur si le projet des vestiaires qui a fait l'objet d'un avis préalable en 2017 a été réalisé.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

SAUTRON - STADE ROGER MABIT 1 - NNI 441940101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 04/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 17/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 16/12/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 250 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/02/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

VAIR SUR LOIRE - STADE ROBERT GRAIZ 1 - NNI 441630101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 19/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 13/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 09/12/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 183 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,67
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/02/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MOUZEIL - STADE MUNICIPAL - NNI 441070101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 17/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 02/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/11/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 114 Lux (Non conforme)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,36 (Non conforme)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,53 (Non conforme)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformés

Elle constate que les résultats photométriques ne sont pas conformes au règlement de l'éclairage FFF (édition 2021)

- la valeur de l'éclairage moyen (114 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 120 lux minimum).
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.36) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur de la constante d'uniformité U2h (0.53) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/02/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST ANDRE DES EAUX - STADE DE L' ÎLE DE LA PIERRE - NNI 441510101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 04/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 12/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 09/12/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 191 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,67
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformés

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/02/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DES GRIPÔTS 1 - NNI 441900201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 25/07/2024.

Le projet de changement de technologie (LED) a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 26/07/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 13/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/09/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 258 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52

- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/02/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

GUEMENE PENFAO - STADE DE GUENOUVRY - NNI 440670301

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/01/2025
- Une étude photométrique en date du 06/01/2025 (Ref : 0002389261 R1 - Terrain de football - GUENOUVRY) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 6,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 14 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 21 ° (**Non conforme, hauteur projecteur**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 ° (40 ° + 30 ° asymétrie)
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = NC
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 110 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.35 (sans objet)
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.54
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : NC
 - Les luminaires sont de marque : THORN

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (14 m) est inférieure à la valeur réglementaire (17 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

BOUGUENAI - STADE DE LA NEUSTRIE - NNI 440200301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/12/2024.
- Une étude photométrique en date du 26/06/2024 (Ref : Stade de football de Bouguenais) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 19 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64 °

- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
- Facteur de maintenance : NC
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un niveau E5.

Elle rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc....).

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

LE PELLERIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441200101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/01/2025
- Une étude photométrique en date du 26/04/2024 (Ref : 42427R1 - Le Pellerin - stade - V2) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 3 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 20 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 28 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = NC
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.53
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : ECLATEC

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc....).

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

GUERANDE - STADE DE LA MADELEINE 1 - NNI 440690101

L'éclairage de cette installation était classé E7 jusqu'au 19/06/2021

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/12/2024
- Une étude photométrique en date du 01/10/2024 (Ref : stade de football du SIVOM) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 6 m de la ligne de touche

- Hauteur minimum de feu : 17 m
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
- Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : PHILIPS

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc....).

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

GUERANDE - STADE JEAN MÉNAGER 2 - NNI 440690202

L'éclairage de cette installation est classé E6 jusqu'au 16/10/2025

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/12/2024
- Une étude photométrique en date du 13/09/2024 (Ref : stade Jean Ménager) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 9 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 22 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 27 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 187 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : PHILIPS

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc....).

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MONTOIR DE BRETAGNE - COMPLEXE SPORTIF BONNE FONTAINE2 - NNI 441030102

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 20/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/02/2025
- Une étude photométrique en date du 02/01/2025 (Ref : Stade de Montoir de Bretagne)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 20 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LES PONTS DE CE - complexe sportif François Bernard - NNI 492469903

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/10/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement:

- demande de la mairie du 30/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST BARTHELEMY D ANJOU - STADE DE LA GEMMETRIE 3 - NNI 492670303

Cette installation est classée en Niveau T7 STA jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement:

- demande de la mairie du 23/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST BARTHELEMY D ANJOU - STADE DE LA GEMMETRIE 2 - NNI 492670302

Cette installation est classée en Niveau T6 STA jusqu'au 30.03.2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement en date du 23/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Réception et transmission à la Fédération des Tests in Situ pour l'installation NNI 490070201 - Angers - Stade De La Salpinte.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MONTILLIERS - STADE RAMPILLON MAGNILS 2 - NNI 492110102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 30/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 24/01/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 25/01/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/02/2029

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AVRILLE - STADE AUGUSTE DELAUNE 2 - NNI 490150102

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 11/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/10/2024
- Une étude photométrique en date du 15/02/2024 (Ref : Avrillé complexe Delaune terrain synthétique) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 3 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 16 m
 - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED (2 / mât et 1 / mât central)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 24,5 ° (**Non conforme, hauteur projecteur**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
 - Température de couleur (k) : 5200
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.84
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA LUX

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (16.40 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

BEAUPREAU EN MAUGES - STADE DU BORDAGE 1 - NNI 490230101

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 31/01/2025
- Une étude photométrique en date du 12/07/2024 (Ref : Stade de football de Jallais) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 24,8 ° (**Non conforme, hauteur projecteur**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 156 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.51
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18.20 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 1 - NNI 493530401

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/01/2025
- Une étude photométrique en date du 20/12/2024 (Ref : 241236fb - Stade Bernard Bioteau)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8,6 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 20 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 41
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 278 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.71
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.85
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Disano

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

TALMONT ST HILAIRE - Complexe Sportif Des Ribandeaux 1 - NNI 852889901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 3 en date du 04/02/2025.
- AOP du 07/09/2011
- PVCDS du 02/02/2024
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport CRTIS (Photos)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/02/2035

TALMONT ST HILAIRE - Complexe Sportif Des Ribandeaux 2 - NNI 852889902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 3 en date du 04/02/2025.
- PVCDS du 02/02/2024
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport CRTIS (Photos)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/02/2035

1.2 Confirmation de classement

LA JAUDONNIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 851150101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/10/2024
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 25/10/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST GILLES CROIX DE VIE - STADE DE LA VIE - NNI 852220101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 06/02/2025.

Le remplacement du terrain engazonné par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 06/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/09/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 06/11/2024
- Tests in situ du 02/10/2024
- Attestation administrative de capacité du 21/01/2025

La CRTIS constate l'existence d'une main courante périphérique au-delà de la piste d'athlétisme, aucun public n'est donc admis à l'intérieur de ce dispositif de protection (Art 6.6.1).

Elle précise que la main courante partielle à l'intérieur de la piste d'athlétisme ne peut pas garantir l'interdiction d'accès aux parties non protégées. Ainsi cette zone est interdite au public.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHANTONNAY - STADE DE LA CHARLÈRE - NNI 850510301

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 02/02/2025.

Le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN en date du 30/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 10/06/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/07/2024
- Tests in situ du 29/08/2024
- Attestation administrative de capacité du 17/07/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LONGEVILLE SUR MER - STADE MUNICIPAL DE CLOUZY - NNI 851270102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/06/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition d'un nouveau bloc vestiaires, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/07/2024
- plan des vestiaires

Elle constate la non conformité pour le niveau T4, la zone de sécurité augmentée est de 3m.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

La C.R.T.I.S. rappelle que la dimension de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum pour les niveaux de classement T2 à T4 (Art 3.4.)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 13/05/2025.

TALMONT ST HILAIRE - STADE DES RIBANDEAUX 2 - NNI 852880102

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 18/03/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/11/2024
- Plan de l'aire de jeu modifiée

La CRTIS constate les non conformités mineures suivantes :

- L'aire de jeu est réduite temporairement à 105 m x 67 m dans l'attente du changement des buts foot A8. (Les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m, Art 3.2.1).
- La surface du vestiaire arbitres est de 6.5 m², (surface réglementaire 8 m², Art 4.7.2)

Elle demande que les dimensions de référence d'une aire de jeu soient portées à 105 x 68 m suite au changement des buts Foot A8.

Elle demande de prévoir un vestiaire arbitres avec une surface hors sanitaires et douches de 8 m² dans le futur projet d'aménagement du stade.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 13/05/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHANTONNAY - STADE DE LA CHARLERE - NNI 850510301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 27/03/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 208 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : NC

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 27/03/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

LE POIRE SUR VIE - STADE DE L' IDONNIÈRE N° 1 - NNI 851780101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/12/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 22/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 09/12/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 366 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,81
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/02/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST PIERRE LA COUR - Salle polyvalente - NNI 532479901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 4 en date du 09/01/2024.
- PVCDS du 22/02/2022.
- Rapport CRTIS (Photos)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/02/2035

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CRAON - STADE MAURICE COURNÉ 2 - NNI 530840102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 29/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 12/12/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 190 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/02/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2 - NNI 530540402

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/01/2025
- Une étude photométrique en date du 28/11/2024 (Ref :Changé - Terrain synthétique existant - ind7) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 9,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 22,5 ° (**Non conforme, hauteur projecteur**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
 - Température de couleur (k) : 5200
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 268 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA LUX

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (20,28 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

THORIGNE SUR DUE - STADE MUNICIPAL - NNI 723580101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 03/03/2020.

La rénovation du bloc vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 PN en date du 21/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition d'un nouveau bloc vestiaires, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 08/02/2024
- Rapport de visite du 08/09/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MALICORNE SUR SARTHE - STADE MUNICIPAL - NNI 721790101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 07/02/2025
- Le plan des vestiaires (janvier 2024)

Le projet de construction des vestiaires comprend 4 vestiaires joueurs (4x20m²), 2 vestiaires arbitres (11 m² et 8 m²), 1 bureau, 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels et 1 bloc sanitaire pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

